

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Séance du 9 décembre 2013

L'an deux mille treize, le neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 3 décembre 2013.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Membres présents :**

Messieurs SCHMITT – SARI - GUERHARD - MARTINEL – MOLINET - DEDENON – TRIVELLATO - RIECKENBERG - SADOCCO –  
Mesdames TOFFOLINI – PELLEZ – LAGANA – SOLVER - BIORDI – NICOLAI – DA COSTA - FISCH - LEMOINE – BECK – FROHBERG - MALONI

**Membres absents:**

Messieurs ZORATTI - FELLAG – LAMARLE – GROSJEAN - FRITZ  
Mesdames LAMARLE – ROEHRIG - DJAMAA

**Membres ayant donné procuration:**

Monsieur ZORATTI à Madame TOFFOLINI  
Madame LAMARLE à Monsieur MARTINEL  
Madame DJAMAA à Madame PELLEZ  
Madame ROEHRIG à Monsieur SCHMITT  
Monsieur LAMARLE à Monsieur SARI  
Monsieur GROSJEAN à Madame FROHBERG  
Monsieur FRITZ à Madame LEMOINE

*Arrivée de Madame ROEHRIG à 19 H 30 avant le vote du point n° 3*

*Départ de Madame MALONI à 20 H 10 avant le vote du point n° 9 (procuration à Monsieur SADOCCO)*

## **ORDRE DU JOUR**

(avec présentation des points)

- I) - Désignation du Secrétaire de Séance
- II) - Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2013
- III) - Décisions de Monsieur le Maire :

**N° 19/2013** : décide de verser la somme de 2.631,20 € TTC au titre des honoraires Cabinet Maîtres COSSALTER & DE ZOLT, pour défendre la commune dans l'affaire Paul JAMAN/Ville de Mondelange (Tribunal Administratif).

**N° 20/2013** : décide de nommer Cabinet Maîtres COSSALTER & DE ZOLT, pour défendre la commune dans l'affaire ZINNENLAUF/Ville de Mondelange (Tribunal Administratif).

**N° 21/2013** : décide :

- de confier à Office Dépôt - SENLIS le marché à bons de commandes des fournitures administratives pour les différents services de la Ville pour le lot suivant :

\* lot 1 : fournitures de bureau pour un maximum de 1.500 € HT et un maximum de 6.000 € HT

- de confier à DYADEM - PARCAY MESLAY le marché à bons de commandes des fournitures administratives pour les différents services de la Ville pour le lot suivant :

\* lot 2 : fournitures de consommables informatiques pour un minimum de 3.500 € HT et un maximum de 10.000 € HT.

**N° 22/2013** : décide de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA Lorraine à Florange (travaux cimetièrre) pour intégrer la rémunération de travaux supplémentaires dans la tranche ferme. Ces travaux concernent l'allée menant au columbarium à réaliser lors de la tranche ferme et s'élèvent à la somme de 3.656,25 € HT représentant une plus-value de 8,47 % par rapport au marché initial (43.165,95 € HT).

**N° 23/2013** : décide de fixer le droit de place à 250 € pour l'occupation partielle du parking de la Place du Général de Gaulle pour la période du 2 au 23 décembre 2013 (vente de sapins de Noël).

**N° 24/2013** : décide de régler à Maître BONNEAU-ROZENEK une facture sur honoraires définitive de 3.257,04 € TTC concernant la 2<sup>ème</sup> procédure en défense (affaire AXTRIS – Le Milano).

## **Finances – Administration générale**

### **Point n° 1. - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA VILLE**

**Rapporteur** : Madame Sandrine PELLENZ

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter la Décision Modificative N° 2 figurant sur l'état joint à la présente convocation.

### **Point n° 2. - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DU PERISCOLAIRE**

**Rapporteur** : Madame Sandrine PELLENZ

Dans le cadre de la réforme des Rythmes Scolaires et pour améliorer l'accueil du périscolaire, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions permettant d'engager le projet d'extension des locaux du périscolaire (Groupe scolaire Marcel Pagnol).

Ainsi, l'extension des actuels locaux du périscolaire, en lieu et place de la Médecine du Travail, permettra de développer la qualité et d'augmenter la capacité de l'accueil du périscolaire et des animations «Rythmes Scolaires».

Ainsi, 164 m<sup>2</sup> de salles d'activités pourront être aménagés et donc garantir 55 places supplémentaires au périscolaire, le tout comprenant :

- 3 salles d'activité ;
- 1 espace dédié aux moins de 6 ans ;
- des toilettes adaptées ;
- 1 accueil parents ;
- des vestiaires ;
- des rangements.

Notons que l'aménagement réalisé est également utilisé dans le cadre d'une organisation optimale des Rythmes Scolaires : il évite de déporter l'animation du groupe scolaire Pagnol qui nécessitant l'utilisation d'un transport collectif, entraînera d'une part, un surcoût de fonctionnement et d'autre part, du «temps transport» sur les temps d'activité.

Le projet a été exposé au conseiller technique de la CAF.

Les travaux envisagés concernent :

- la mise en conformité et adaptation technique (électricité, requalification des installations de chauffage et isolation menuiseries) ;
- les travaux d'adaptation fonctionnelle (revêtements muraux et sols) ;
- les travaux de création de sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Travaux auxquels s'ajoutent, l'acquisition de mobiliers spécifiques et d'un ordinateur portable.

Le coût de l'opération est estimé à 205.000 € TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général seront notamment sollicités pour la demande de subvention.

## **Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions**

### **Point n° 3. - SUBVENTION 2014 AUX CLUBS SPORTIFS**

**Rapporteur** : *Monsieur Chabane SARI*

Il y a lieu d'autoriser le versement de la première partie de la subvention attribuée aux clubs sportifs pour 2014 qui correspond à un montant de 50 % de la subvention attribuée au cours de l'année 2013.

*Le tableau des subventions est joint à la présente convocation.*

## **Personnel**

### **Point n° 4. - ASSURANCES PREVOYANCE DU PERSONNEL**

**Rapporteur** : *Madame Sandrine PELLENZ*

Conformément au décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 et, selon la circulaire ministérielle du 25 mai 2012, qui donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et agent de droit privé) par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la ville comme suit :

#### **Risque Santé :**

Participation à un contrat négocié auprès d'un opérateur, via une convention de participation souscrite, après mise en concurrence.

#### **Risque Prévoyance :**

Participation à un contrat négocié auprès d'un opérateur, via une convention de participation souscrite, après mise en concurrence, pour les garanties incapacité, invalidité et décès, etc....

En complément, le principe de la « participation financière » de l'employeur et de « l'augmentation des cotisations partagées par l'employeur et l'employé » ont été arrêtés.

Suite à la mise en concurrence, après analyse des offres, assemblée générale du personnel (jeudi 28 novembre) et avis favorable du Comité Technique Paritaire (vendredi 29 novembre), il est proposé au Conseil municipal :

#### **Pour le Risque Santé**

- de retenir l'assureur : ACORIS ;
- de retenir les garanties suivantes : cf. doc. joint ;
- de retenir la participation de la ville par agent sur la base arrêtée par délibération du 01 10 2013 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation.

**Pour le Risque Prévoyance**

- de retenir l'assureur : MUTUELLE GENERALE (PUBLISERVICES) ;
- de retenir les garanties suivantes : Incapacité Temporaire de Travail ; Invalidité ; Décès : cf. doc. joint ;
- de retenir la participation de la ville par agent sur la base arrêtée par délibération du 01 10 2013 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation.

## **Affaires Foncières – Urbanisme**

### **Point n° 5. - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ARCHEOSITE)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la décision du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour conduire à bien la vente du terrain (désignation cadastrale section 6 n° 287) auprès de toutes les parties ayant sollicité la commune.

La société Européan Home est candidate à l'acquisition du terrain pour une superficie de 1.920 m<sup>2</sup> et un coût d'attribution de 345.000 € HT.

Le coût d'acquisition de la parcelle a été fixé conformément à l'évaluation faite par France Domaines en date du 10 juin 2013 (557.000 € TTC pour une surface de 3.094 m<sup>2</sup>) et rapporté aux 1.920 m<sup>2</sup> d'acquisition, nécessaires au projet.

Le projet d'Européan Home consiste en la création d'un ensemble collectif de 17 appartements avec 20 places de parking.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au vue du projet présenté en laissant à Monsieur le Maire, possibilité de négocier les indemnités d'immobilisation dès obtention d'un permis de construire, de négocier toute prise en charge des raccordements aux réseaux, de négocier, si la société en fait la demande, la prorogation de la promesse pour la durée nécessaire à l'obtention de la levée de l'ensemble des conditions suspensives. (La prorogation résultera alors d'un acte authentique établi conformément aux dispositions des articles L. 290-1 et L. 290-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

### **Point n° 6 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE METZ / AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1 & 2**

**Rapporteur : Monsieur Christian GUERHARD**

Dans le cadre des marchés de travaux pour la requalification de la rue de Metz entre la rue de la Centrale et la rue des Mimosas sur la Commune de Mondelange, les membres du Conseil municipal sont informés que les travaux d'enfouissement des réseaux secs arrivent à leur fin et que les travaux de voirie sont commencés sur un premier tronçon.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, il est de la nécessité d'approuver deux avenants selon détails ci-dessous :

- Lot 1 : voiries – assainissement ;
- Lot 2 : réseaux divers.

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant à :

- Lot 1 : travaux de voirie, de pluvial, adaptations techniques et durée de travaux ;
- Lot 2 : modifications de tracés des réseaux secs et durée de travaux.

Les caractéristiques des avenants sont, selon le tableau :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant € HT	Nouveau montant HT	Variation
01	EUROVIA LORRAINE	1 224 289,83	25 469,65	1 249 759,48	+ 2,08 %
<i>Les nouveaux délais d'exécution sont fixés à 6 mois non compris la durée de la préparation de chantier + 4 mois calendaires. Le bordereau des prix supplémentaires est modifié en conséquence.</i>					
02	SLEE	756 621,25	98 624,80	855 246,05	+ 13,03 %
<i>Les nouveaux délais d'exécution sont fixés à 3 mois non compris la durée de la préparation de chantier + 6 mois pour le délai global Le bordereau des prix supplémentaires est modifié en conséquence.</i>					

En séance, le lundi 2 décembre 2013, la Commission d'appel d'offre a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents (M. SCHMITT, Maire, Président ; M. GHERHARD, Conseiller municipal ; M. TRIVELLATTO, Conseiller municipal ; M. GROSJEAN, Conseiller municipal ; M. MARTINEL, Conseiller municipal), selon le descriptif des lots, présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal doit approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux, comme détaillé ci-dessus et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

## **Intercommunalité**

### **Points n° 7 - SUBVENTIONS « FACADES »**

**Rapporteur : Monsieur Gilles MARTINEL**

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'une aide financière complémentaire à l'aide attribuée par la Communauté de communes du Sillon Mosellan, au titre des ravalements de façades, dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, les dossiers présentés par la Communauté de communes du Sillon Mosellan, ayant fait l'objet d'une rénovation de façade avec accord de cette dernière pour subvention intercommunale qui présentent des travaux, réalisés par des professionnels, de rénovation des menuiseries extérieures visant à participer à l'amélioration des performances énergétiques, acoustiques des constructions à usage d'habitation, peuvent bénéficier de l'aide financière complémentaire de la ville.

Pour rappel, l'aide s'applique comme suit :

- Habitation individuelle : aide forfaitaire de 500.00 € par habitation ;
- Immeuble collectif : (à partir de 3 logements) : aide forfaitaire selon, le barème suivant :
  - 500.00 € pour un immeuble de 3 logements ;
  - 1 000.00 € pour un immeuble de 4 à 12 logements ;

- 1 500.00 € au delà.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal

- d'attribuer à partir de la dotation budgétaire 2013 (10 000 €), les aides financières pour les travaux ayant obtenus la subvention de la Communauté de communes du Sillon Mosellan et éligibles, selon les conditions de l'attribution arrêtées par délibération en date du 10 décembre 2012 et présentées ci dessus.
- d'autoriser M. le Maire à engager l'attribution des subventions auprès des bénéficiaires.

### **Point n° 8 - CONVENTION AVEC LE SIEGVO – ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE**

**Rapporteur : Monsieur Christian GUERHARD**

Durant les travaux de la rue de Metz, il a été constaté quelques bornes incendies défectueuses qui devront être réparées, voire changées. Aussi, il est proposé de revoir par sécurité, l'ensemble du parc de la ville et ce, dans la mesure où la Défense Incendie est une compétence communale au titre de l'article L.2212-2-5 du CGCT.

Pour ce, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne–SIEGVO- propose le contrôle et l'entretien courant des poteaux d'incendie que la commune a installés, à ses frais, sur le réseau de distribution d'eau potable.

Jusqu'à présent, le SDIS de la Moselle (Service Départemental d'Incendie et de Secours) procédait à une vérification annuelle mais pas à l'entretien complet de toutes les bornes incendies.

L'objet de la convention est de confier au SIEGVO, le contrôle et l'entretien courant des bornes incendies afin de garantir leur bon état de marche.

Chaque année, le SIEGVO assurera :

- Essai de mise en pression et de débit des poteaux incendie, comprenant :
  - Mesure de la pression statique
  - Mesure du débit maximum
  - Mesure du débit à 1 bar
- Contrôle de l'emplacement de la bouche à clé et de l'accessibilité du carré de manœuvre de la vanne,
- Essai pression du poteau et contrôle de l'étanchéité des joints,
- Manœuvre du poteau et contrôle de l'efficacité et de l'étanchéité de la vidange,
- Contrôle visuel de l'état général,
- Fourniture à la Commune d'un rapport mentionnant :
  - Résultat des mesures de débits,
  - Etat général des appareils visités,
  - Remplacement des pièces jugées défectueuses à réaliser

Il est transmis à la collectivité un rapport annuel dans lequel sont consignées la liste des appareils contrôlés, les observations de leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour les prestations à réaliser, notamment les anomalies détectées au cours de la visite annuelle, le renouvellement des bouches et poteaux défectueux, les grosses réparations nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils, le déplacement ou la suppression des appareils.

La rémunération du SIEGVO est calculée sur la base d'un montant unitaire fixe par poteau incendie de 26,20 € HT valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2005, soit un montant révisé de 32,95 € HT/u pour l'année 2013, révisable selon formule indiquée à la convention.

Les pièces jugées défectueuses seront remplacées aux frais de la collectivité sur la base d'un devis proposé à l'approbation de la Commune.

Après avoir constaté que la Commune possède aujourd'hui 100 poteaux incendie, il est proposé que le Conseil municipal délibère pour :

- confier le contrôle et l'entretien courant des poteaux incendie au SIEGVO, par convention (cf. doc ; joint) ;
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.

### **Point n° 9- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN – MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur** : *Monsieur Gilles MARTINEL*

Suite à la décision du Bureau communautaire du 11 octobre 2013 et dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) qui prévoit la dissolution du SICA (Syndicat Intercommunal pour la Création et l'Aménagement), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir déclarer « d'intérêt communautaire » la zone d'activités d'Hauconcourt Talange d'une superficie de 50 ha gérée par le SICA, et ce, dans le 2<sup>ème</sup> groupe de compétences obligatoires intitulé « Actions de développement économique » de la Communauté de communes du Sillon Mosellan.

### **Point n° 10 - COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – DESIGNATION DES DELEGUES**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Suite à la délibération en date du 5 juillet 2013, fixant à 6 le nombre de délégués qui siégeront à la Communauté de communes Rives de Moselle, il y a lieu de procéder à la dénomination des 6 délégués, désignés au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.5211-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'installation de la nouvelle Communauté de communes se déroulera le 6 janvier 2014 à 18 H 30.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses délégués à l'intercommunalité.

### **Point n° 11 - SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE TALANGE**

**Rapporteur** : *Madame Patricia LAMARLE*

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de TALANGE au SIVU de la Fourrière du Jolibois.



**Point n° 12 - SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS – RAPPORT D’ACTIVITE 2012**

**Rapporteur** : *Madame Patricia LAMARLE*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner son avis sur le rapport 2012 qui peut être consulté au Secrétariat du Maire.

**Point n° 13 - SISCODIPE – RAPPORT D’ACTIVITE 2012**

**Rapporteur** : *Monsieur André LAMARLE*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner son avis sur le rapport 2012 qui peut être consulté au secrétariat du Maire.

**DIVERS**

**AUTRES COMMUNICATIONS**

Les dossiers présentés au Conseil municipal sont consultables au Secrétariat du Maire.

<h2>DELIBERATIONS</h2>
------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l’unanimité*, Madame Christine DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Joseph FRABOULET, Directeur Général des Services.

Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2013 : ***Par 27 voix Pour et 1 Abstention***

Monsieur le Maire donne lecture des décisions puis il passe à l’ordre du jour.

<p><u>Point n° 1</u></p>
--------------------------

<p><b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA VILLE</b></p>
---

Madame PELLENZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les montants suivants au budget primitif 2013 de la Ville :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023-01 : Virement section investissement	42 000,00 €	
R 6419.020 : Remboursement rémunérations du personnel		42 000,00 €
<i>Total</i>	<i>42 000,00 €</i>	<i>42 000,00 €</i>
INVESTISSEMENT		
D 020.01 : Dépenses imprévues	- 15 000,00 €	
D 2312-170.026 : Travaux cimetière	30 000,00 €	
D 2313-105.414 : Courts de tennis	44 000,00 €	
D 2313-107.411 : Autres bâtiments communaux	- 30 000,00 €	
R 024.01 : Cessions de terrains		- 27 000,00 €
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement		42 000,00 €
R 1328-020 : Participation Fonds Handicapé véhicule		10 000,00 €
R 23215-150.822 : Travaux aménagement rue de Metz		4.000,00 €
<i>Total</i>	<i>29 000,00 €</i>	<i>29 000,00 €</i>
<b>BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement)</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 20 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROBERG – LEMOINE) et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)**

**ACCEPTÉ** d'inscrire au budget primitif 2013 de la Ville les montants ci-dessus énumérés.

Point n° 2

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DU PERISCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL**

Madame PELLENZ présente au Conseil Municipal le projet d'extension des locaux du périscolaire.

Il s'agit de l'aménagement de 164 m<sup>2</sup> de salles d'activités au groupe scolaire Marcel Pagnol. Cet aménagement permettra l'accueil de 55 enfants supplémentaires au périscolaire et sera également utilisé dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires.

Le montant global des travaux s'élève à **170.000 euros HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est décrit, son échancier, son coût prévisionnel et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet et à solliciter toutes subventions auprès des Collectivités Territoriales de l'Etat et notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**S'ENGAGE** à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,

**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2014 à l'article 1348-107-422,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Point n° 3

**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS**

Monsieur SARI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement aux différents clubs sportifs des sommes ci-après qui correspondent au premier versement de la subvention 2014.

CLUB PUGILISTE <i>n° compte 00020217301</i>	<b>1.100,00 €</b>
JUDO CLUB <i>n° compte 06962254031</i>	<b>2.000,00 €</b>

LAWN TENNIS CLUB <i>n° compte 00002174938-14</i>	<b>6.500,00 €</b>
CANOE KAYAK CLUB <i>n° compte 08000811085</i>	<b>2.000,00 €</b>
FC MONDELANGE <i>n° compte 00020111001-05</i>	<b>15.500,00 €</b>
CLUB CANIN <i>n° compte 00037200301-97</i>	<b>650,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27.750,00 €</b>

Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'un acompte de 3.500,- euros au Cercle Musical Mondelangeois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur SARI.

Point n° 4

**OBJET : ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL**

Conformément au décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 et, selon la circulaire ministérielle du 25 mai 2012, qui donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et agent de droit privé) par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la ville comme suit :

**Risque Santé :**

Participation à un contrat négocié auprès d'un opérateur, via une convention de participation souscrite, après mise en concurrence.

**Risque Prévoyance :**

Participation à un contrat négocié auprès d'un opérateur, via une convention de participation souscrite, après mise en concurrence, pour les garanties incapacité, invalidité et décès, etc....

En complément, le principe de la « participation financière » de l'employeur et de « l'augmentation des cotisations partagées par l'employeur et l'employé » ont été arrêtés.

Suite à la mise en concurrence, après analyse des offres, et conformément au principe du dialogue social assemblée générale du personnel (jeudi 28 novembre) et consultation du Comité Technique Paritaire (vendredi 29 novembre) qui a donné son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE :**

**Pour le Risque Santé**

- de retenir l'assureur : ACORIS ;
- de retenir les garanties annexées à la présente ;
- de retenir la participation de la ville par agent sur la base arrêtée par délibération du 01 10 2013 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation.

**Pour le Risque Prévoyance**

- de retenir l'assureur : MUTUELLE GENERALE (PUBLISERVICES) ;
- de retenir les garanties annexées à la présente ;
- de retenir la participation de la ville par agent sur la base arrêtée par délibération du 01 10 2013 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation.

Point n° 5

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ARCHEOSITE)**

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour conduire à bien la vente du terrain (désignation cadastrale section 6 n° 287) auprès de toutes les parties ayant sollicité la commune,

**Considérant** la candidature de la société Européan Home à l'acquisition de ce terrain pour une superficie de 1.920 m<sup>2</sup> et un coût d'attribution de 345.000,- euros HT,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 10 juin 2013,

**Considérant** le projet de promesse de vente établi entre les parties,

*Madame PELLENZ a informé le Conseil que le prix proposé, rapporté au mètre carré, était supérieur au prix médiant en Moselle : 180 € pour 87 €.*

*Monsieur le Maire a expliqué que le projet contribuera à l'amélioration de l'image de la ville, tout en respectant l'équilibre urbain actuel du quartier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 20 voix Pour et 8 Contre (Messieurs TRIVELLATO - FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au vue du projet présenté en laissant à Monsieur le Maire la possibilité de négocier les indemnités d'immobilisation dès obtention d'un permis de construire, de négocier toute prise en charge des raccordements aux réseaux, de négocier, si la société en fait la demande, la prorogation de la promesse pour la durée nécessaire à l'obtention de la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

Point n° 6

**OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE METZ – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1&2**

Considérant la délibération du 19 juin 2012 relative au lancement des marchés de travaux pour la requalification de la rue de Metz entre la rue de la Centrale et la rue des Mimosas sur la Commune de Mondelange,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 2 décembre 2013 à 17h30,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux secs arrivent à leur fin et que les travaux de voirie sont commencés sur un premier tronçon.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver deux avenants selon détails ci-dessous :

- Lot 1 : voiries – assainissement
- Lot 2 : réseaux divers

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant à :

- Lot 1 : travaux de voirie, de pluvial, adaptations techniques et durée de travaux,
- Lot 2 : modifications de tracés des réseaux secs et durée de travaux.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant €HT	Nouveau montant HT	Variation
01	EUROVIA LORRAINE	1 224 289,83	25 469,65	1 249 759,48	+ 2,08 %
<i>Les nouveaux délais d'exécution sont fixés à 6 mois non compris la durée de la préparation de chantier +4 mois calendaires. Le bordereau des prix supplémentaires est modifié en conséquence.</i>					
02	SLEE	756 621,25	98 624,80	855 246,05	+ 13,03 %
<i>Les nouveaux délais d'exécution sont fixés à 3 mois non compris la durée de la préparation de chantier + 6 mois pour le délai global Le bordereau des prix supplémentaires est modifié en conséquence.</i>					

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux pour la requalification de la rue de Metz entre la rue de la Centrale et la rue des Mimosas, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **Par 22 voix Pour et 6 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre du 2 décembre 2013 ayant donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 1 et 2 concernant la requalification de la rue de Metz entre la rue de la Centrale et la rue des Mimosas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune

Point n° 7

**OBJET : SUBVENTIONS « FACADES »**

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'une aide financière complémentaire à l'aide attribuée par la Communauté de communes du Sillon Mosellan, au titre des ravalements de façades, dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, les dossiers présentés par la Communauté de communes du Sillon Mosellan, ayant fait l'objet d'une rénovation de façade avec accord de cette dernière pour subvention intercommunale peuvent bénéficier de l'aide financière complémentaire de la ville.

Il s'agit des dossiers qui présentent des travaux, réalisés par des professionnels, de rénovation des menuiseries extérieures visant à participer à l'amélioration des performances énergétiques et acoustiques des constructions à usage d'habitation.

Pour rappel, l'aide s'applique comme suit :

- Habitation individuelle : aide forfaitaire de 500.00 € par habitation ;
- Immeuble collectif : (à partir de 3 logements) : aide forfaitaire selon, le barème suivant :
  - 500.00 € pour un immeuble de 3 logements ;
  - 1 000.00 € pour un immeuble de 4 à 12 logements ;
  - 1 500.00 € au- delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE**

- d'attribuer à partir de la dotation budgétaire 2013 (10 000 €), les aides financières pour les travaux ayant obtenus la subvention de la Communauté de communes du Sillon Mosellan et éligibles, selon les conditions de l'attribution arrêtées par délibération en date du 10 décembre 2012 et présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager l'attribution des subventions auprès des bénéficiaires.

Point n° 8

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SIEGVO – ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire expose que la défense incendie est une compétence communale au titre de l'article L.2212-2-5 du CGCT) et que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne– SIEGVO propose le contrôle et l'entretien courant des poteaux d'incendie que la commune a installé, à ses frais, sur le réseau de distribution d'eau potable.

Jusqu'à présent, le SDIS de la Moselle (Service Départemental d'Incendie et de Secours) procédait à une vérification annuelle mais pas à l'entretien complet de toutes les bornes incendies.

Il donne lecture de la convention dont l'objet est de confier au SIEGVO le contrôle et l'entretien courant des bornes incendies afin de garantir leur bon état de marche. Chaque année, le SIEGVO assurera :

- Essai de mise en pression et de débit des poteaux incendie, comprenant :
  - Mesure de la pression statique
  - Mesure du débit maximum
  - Mesure du débit à 1 bar
- Contrôle de l'emplacement de la bouche à clé et de l'accessibilité du carré de manœuvre de la vanne,
- Mettre en pression le poteau et contrôler l'étanchéité des joints,
- Manœuvre du poteau et contrôle de l'efficacité et de l'étanchéité de la vidange,
- Contrôle visuel de l'état général,
- Fourniture à la Commune d'un rapport mentionnant :
  - Résultat des mesures de débits,
  - Etat général des appareils visités,
  - Remplacement des pièces jugées défectueuses à réaliser

Il est transmis à la collectivité un rapport annuel dans lequel sont consignées la liste des appareils contrôlés, les observations de leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour les prestations à réaliser, notamment les anomalies détectées au cours de la visite annuelle, le renouvellement des bouches et poteaux défectueux, les grosses réparations nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils, le déplacement ou la suppression des appareils.

La rémunération du SIEGVO est calculée sur la base d'un montant unitaire fixe par poteau incendie de 26,20 €HT valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2005, **soit un montant révisé de 32,95 €HT/u pour l'année 2013, révisable selon formule indiquée à la convention.**

Les pièces jugées défectueuses seront remplacées aux frais de la collectivité sur la base d'un devis proposé à l'approbation de la Commune.

Après avoir constaté que la Commune possède aujourd'hui 100 poteaux d'incendie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** de confier le contrôle et l'entretien courant des poteaux d'incendie au SIEGVO,

**ACCEPTE** la convention telle que présentée, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à intervenir.

Point n° 9

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN – DEMANDE DE MODIFICATION STATUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 5211-5, L5211-17, et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Considérant** que le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), propose la dissolution du syndicat SICA à compter de la fusion des Communautés de Communes du Sillon Mosellan et de Maizières-les-Metz, et que cette proposition a été acceptée par les membres dudit syndicat,

**Considérant** que l'ensemble des études financières menées dans le cadre du projet de fusion des deux EPCI susmentionnés, a tenu compte de la dissolution du syndicat et de son intégration au sein de la Communauté de Communes fusionnée « Rives de Moselle »,

**Considérant** que l'ensemble des membres des conseils communautaires des deux Communautés de Communes du Sillon Mosellan et de Maizières -les-Metz sont informés de la dissolution du SICA et de sa fusion au sein de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

**Considérant** qu'il est souhaitable que la zone d'activités d'Hauconcourt Talange, qui répond aux critères fixés par les deux EPCI soit intégrée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté issue de la fusion « Rives de Moselle » afin d'assurer la continuité de son fonctionnement,

**Considérant** que les ressources issues de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) seront perçues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la Communauté de Communes Rives de Moselle,

**Considérant** que pour permettre son intégration dans la Communauté de Communes Rives de Moselle, il est préférable que la zone d'activités soit reconnue d'intérêt communautaire et transférée à compter du 15 décembre 2013 à la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, permettant de facto, une intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté Rives de Moselle,

**Considérant** que la superficie de 50 ha de la zone d'activités permet de la déclarer d'intérêt communautaire,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DEMANDE** à ce que la zone d'activités d'Hauconcourt Talange d'une superficie de 50 ha soit déclarée d'intérêt communautaire, et ce, dans le 2<sup>ème</sup> groupe de compétences obligatoires, intitulé « Actions de développement économique »,

**ACCEPTE** la modification statutaire comme suit,

2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique :

- Réalisation des opérations nouvelles de ZAC et de lotissements à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire d'intérêt communautaire d'une surface minimum de 8 ha

▪ **Est déclarée d'intérêt communautaire la zone d'activités d'Hauconcourt Talange d'une superficie de 50 ha,**

- Création de bâtiments-relais ou d'accueil sur les zones d'activités communautaires définies dans l'alinéa précédent,

- Mise en place d'une politique globale touristique et de loisirs,

▪ Participation aux études et à la mise en œuvre de la véloroute et des connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

Point n° 10

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE - DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2013 fixant à 6 le nombre de délégués qui siégeront à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la dénomination des 6 délégués au scrutin secret et à la majorité absolue (article L. 5211-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales) et propose les candidatures suivantes :

**Monsieur SCHMITT – Monsieur MARTINEL – Monsieur LAMARLE  
Madame TOFFOLINI – Madame PELLENZ – Monsieur DEDENON**

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs pour tenir le bureau de vote. Il propose le plus jeune et le plus âgé des membres présents. Madame DA COSTA Christine et Monsieur GUERHARD Christian sont désignés en qualité d'assesseurs.

*Monsieur SADOCCO et Mesdames BECK – FROHBERG et LEMOINE se retirent et ne prennent pas part au vote*

Nombre de votants : 21  
Bulletin blanc : 1  
Nombre d'exprimés : 20  
Majorité absolue : 11

ONT OBTENU

Monsieur SCHMITT	20 voix
Monsieur MARTINEL	20 voix
Monsieur LAMARLE	20 voix
Madame TOFFOLINI	20 voix
Madame PELLENZ	20 voix
Monsieur DEDENON	20 voix

Sont élus délégués à la Communauté de Communes Rives de Moselle :

***Monsieur SCHMITT – Monsieur MARTINEL – Monsieur LAMARLE  
Madame TOFFOLINI – Madame PELLENZ – Monsieur DEDENON***

Point n° 11

**OBJET : SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE – ADHESION DE LA COMMUNE DE TALANGE**

Monsieur MARTINEL informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 le comité syndical du SIVU de la Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune de Talange.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Talange au SIVU de la Fourrière du Jolibois de MOINEVILLE.

Point n° 12

**OBJET : SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE – RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du SIVU de la fourrière du Jolibois de Moineville pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le rapport d'activité 2012 du SIVU de la fourrière du Jolibois de Moineville.

Point n° 13

**OBJET : SISCODIPE – RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du SISCODIPE pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le rapport d'activité du SISCODIPE pour l'année 2012.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,